



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/53/5
2 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquante-troisième session
Genève, 27 septembre-2 octobre et 10 octobre 2006
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX ET DES QUESTIONS SE RAPPORTANT
AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'APRÈS-DOHA QUI REVÊTENT
UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Note du secrétariat de la CNUCED*

Résumé

La présente note fait le point de l'évolution des négociations menées dans le cadre du programme de travail de Doha à l'OMC depuis 2005, en particulier des résultats de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue du 13 au 18 décembre 2005 à Hong Kong (Chine), et de l'impact de la suspension des négociations en juillet 2006, vus sous l'angle de la contribution du système commercial international et des négociations commerciales au développement.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée en raison de retards survenus dans la procédure et afin de tenir compte de l'évolution récente des négociations de Doha en cours à l'OMC.

I. INTRODUCTION

1. Le point 6 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Conseil du commerce et du développement est l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans le cadre du programme de travail de Doha, dans les domaines intéressant les pays en développement. La présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED afin de faciliter les débats du Conseil.

II. ÉVOLUTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

2. En 2005, l'évolution du commerce international a été dynamique, les pays en développement jouant un rôle moteur. Les exportations mondiales de marchandises ont fortement augmenté (13,8 %), leur valeur étant estimée à 10 300 milliards de dollars É.-U.¹. Les exportations des pays en développement ont progressé à un rythme plus rapide (21,3 %) pour s'élever à 3 700 milliards de dollars et leur part dans le commerce mondial a atteint un record à 35,9 %. Ce sont la Chine et les principaux pays exportateurs de pétrole qui ont le plus contribué à cette évolution. Parmi les régions en développement, l'Afrique du Nord est celle qui a enregistré la plus forte croissance de ses échanges (35,1 %), suivie de l'Asie occidentale (30,6 %), de l'Amérique du Sud (27,5 %), de l'Afrique subsaharienne (22,2 %), de l'Asie du Sud et du Sud-Est (18,8 %) et des Caraïbes (14,1 %). Les PMA ont vu leurs exportations progresser de 27,5 % tandis que leur part du commerce mondial est restée modique à 1,8 %. Le commerce et l'intégration Sud-Sud s'intensifient et sont un moyen de renforcer la capacité d'offre et les échanges des pays en développement, que favorise la montée en puissance de certains pays en développement dynamiques. Le commerce Sud-Sud a représenté 42 % des exportations des pays en développement, soit quelque 14 % des exportations mondiales (2003). Plus des deux tiers des exportations de ces pays étaient constitués de biens manufacturés. Les produits de base demeurent importants pour l'Afrique et les PMA, représentant 70 et 64 % respectivement de leurs exportations. La hausse des cours du pétrole, qui a atteint 41 %, a été spectaculaire. En 2005, les exportations mondiales de services n'ont pas cessé de progresser (10 %) et ont atteint un montant estimé à 2 400 milliards de dollars, ce qui représente un cinquième des exportations totales mondiales de biens et services. La part des services dans les exportations des pays en développement est plus faible (13 %). Les exportations de services de ces pays ont augmenté à un rythme plus rapide (14,1 %) pour s'élever à 576 milliards de dollars, soit 23,6 % des exportations mondiales de services. Les exportateurs dynamiques d'Asie du Sud et du Sud-Est ont représenté les deux tiers (66,3 %) des exportations de services des pays en développement et ont enregistré une croissance de 15,3 % de leurs exportations. L'Amérique du Sud (21,3 %), l'Afrique subsaharienne (13,5 %) et les Caraïbes (11,1 %) ont aussi connu une forte expansion de leurs échanges. L'Inde faisait partie des exportateurs dynamiques de services. Les PMA ont enregistré une forte augmentation de leurs exportations en 2005 (soit 9,7 %), mais cela n'a pas suffi à inverser la tendance à la baisse à long terme de leur part du commerce mondial des services, qui est restée de 0,5 %.

¹ CNUCED, *Manuel de statistiques 2005*. Les statistiques commerciales pour 2005 sont provisoires.

III. APERÇU

3. Les négociations de Doha durent depuis près de cinq ans, soit depuis bien plus longtemps que l'on ne le prévoyait à l'origine. Après la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, elles sont entrées dans leur phase la plus critique. L'achèvement du cycle d'ici la fin de 2006 dans le cadre d'un engagement unique est considéré comme indispensable à l'intégration du développement dans le système commercial multilatéral, ainsi qu'en raison de l'expiration du mandat de l'Autorité des États-Unis pour la promotion du commerce en juillet 2007. En 2005, la première ébauche de modalités complètes dans les domaines de l'agriculture et de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, attendue pour la fin du mois de juillet de cette année-là, ne s'est pas concrétisée en raison de l'absence de progrès sensibles dans les négociations. Les attentes ont dû être revues en fonction des résultats qui pouvaient être raisonnablement obtenus afin d'éviter un échec de la sixième Conférence ministérielle. Les pays en développement ont préconisé à plusieurs reprises l'adoption d'un programme traitant de questions relatives au développement et certains ont présenté un document sur la reconquête du volet développement du Programme de Doha pour le développement.

4. Un accord a été trouvé avant la sixième Conférence ministérielle concernant la modification de l'Accord sur les ADPIC visant à faciliter l'accès aux médicaments essentiels des pays dont les capacités de fabrication étaient inexistantes ou limitées. Il s'agit de la première modification apportée aux accords de l'OMC, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2007, une fois acceptée par les deux tiers des membres de l'OMC. Jusqu'à cette date, la dérogation d'août 2003 restera en vigueur. Un accord a été aussi trouvé concernant l'extension de la période de transition de l'Accord sur les ADPIC de 7,5 ans pour les PMA.

5. Comme attendu, la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée le 18 décembre 2005, n'a pas établi de modalités concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Elle a néanmoins fait progresser les négociations et réaffirmé l'engagement politique. Elle a aussi approuvé l'adhésion de l'Arabie saoudite et a pris note de l'achèvement des négociations d'accession des Tonga. Certains des principaux résultats sont résumés plus bas.

6. **Agriculture.** Un accord a été trouvé pour arrêter les pleines modalités d'ici au 30 avril 2006 et pour présenter des projets de listes d'ici au 31 juillet 2006. La date finale pour l'élimination des subventions à l'exportation a finalement été fixée à 2013 (alors que les pays en développement auraient souhaité 2010) avec l'engagement d'effectuer de fortes réductions pendant la première moitié de la période de mise en œuvre. Les négociations ont peu avancé dans le domaine du soutien interne. Concernant l'accès aux marchés, elles restent particulièrement difficiles. S'agissant des flexibilités ménagées aux pays en développement, les ministres ont confirmé le droit des pays en développement de désigner eux-mêmes des produits spéciaux en fonction de critères fondés sur la sécurité alimentaire, la garantie des moyens d'existence et le développement rural. Ils ont aussi établi des seuils de déclenchement fondés sur les quantités et les prix pour ce qui est du recours à un mécanisme de sauvegarde spéciale. Un accord a été trouvé pour exempter de toute réduction les pays en développement qui n'ont pas pris d'engagement en matière de mesure globale de soutien.

7. **Coton.** Des progrès ont été accomplis concernant l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation en 2006 et l'octroi d'un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des PMA à compter du début de la période

de mise en œuvre. Les mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges de coton seraient réduites plus rapidement que celles portant sur les autres produits de base. Les quatre pays auteurs de la proposition sur le coton (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) avaient demandé à ce que des mesures plus fortes soient adoptées immédiatement ou d'ici la fin de 2005, en particulier pour ce qui est du soutien interne et de la mise en œuvre d'un programme d'assistance crédible pour le développement.

8. **Accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).** Une «formule suisse» a été choisie et les coefficients (les taux de base et les chiffres restant à déterminer) seraient supérieurs à un. Une attention particulière serait accordée aux produits dont l'exportation revêt un intérêt pour les pays en développement. L'importance d'une réciprocité qui ne soit pas totale et du traitement spécial et différencié, notamment des flexibilités accordées en vertu de paragraphe 8 du Cadre sur l'AMNA, pour les pays en développement a été réaffirmée en tant que partie intégrante des modalités, et la participation aux initiatives sectorielles se ferait sur une base non obligatoire.

9. **Équilibre entre l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.** Pour la première fois dans les négociations, un parallèle a été établi afin que le niveau d'ambition dans ces deux domaines de négociation soit comparablement élevé.

10. **Services.** Les ministres ont arrêté des objectifs précis en matière de mode et de secteur ainsi que des critères qualitatifs en vue de l'adoption d'engagements nouveaux et améliorés, et sont convenus du lancement de négociations plurilatérales (à côté des négociations fondées sur les demandes et les offres, qui restent le principal mode de négociation) assorties d'une date limite fixée au 31 juillet pour les secondes offres révisées et au 31 octobre 2006 pour les projets de listes d'engagements. La proposition visant à établir des critères quantitatifs n'a pas été retenue en raison de la forte réticence des pays en développement. Des progrès ont été accomplis concernant les objectifs modaux relevant du mode 1 (sous-traitance) – engagements aux niveaux actuels d'accès aux marchés et fin de l'obligation d'une présence commerciale – et du mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques) – engagements nouveaux ou améliorés concernant les catégories des prestataires de services contractuels, des professionnels indépendants et divers, non liés à la présence commerciale.

11. **Règles.** Un accord a été trouvé en vue de renforcer les disciplines sur les subventions aux pêcheries, notamment certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche tout en tenant compte du traitement spécial et différencié.

12. **Programme pour le développement.** Un programme pour le développement des PMA de portée limitée a été adopté, portant notamment sur cinq propositions d'accord particulier relevant du traitement spécial et différencié en faveur des PMA, les ADPIC et la santé publique, la prorogation de la période de transition prévue dans l'Accord sur les ADPIC pour les PMA et un cadre intégré renforcé. La plus importante des cinq propositions sur le traitement spécial et différencié en faveur des PMA était l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits provenant de tous ces pays. Tous les pays développés et les pays en développement qui se déclarent en mesure de le faire se sont engagés à offrir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent sur une base durable pour au moins 97 % des produits originaires des PMA d'ici 2008 (ou au plus tard au début de la période de mise en œuvre). Concernant les services, il a été décidé que les PMA ne seraient pas censés contracter de

nouveaux engagements et que les membres appliqueraient les modalités en faveur des PMA et donneraient la priorité aux secteurs et aux modes de fourniture intéressant ces pays du point de vue des exportations, en particulier le mode 4. En outre, les ministres ont affirmé leur engagement d'accroître l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce effectifs en faveur des PMA. L'idée d'un *cadre intégré renforcé* a été approuvée et une équipe spéciale serait chargée de faire des recommandations, notamment sur la question d'un financement accru, prévisible et additionnel².

13. **Aide pour le commerce.** Les ministres ont admis le principe selon lequel l'aide pour le commerce était indispensable pour aider les pays en développement à tirer parti des négociations commerciales, même si ses caractéristiques restaient à définir et si, à cet égard, il existait une grande divergence d'opinions. Ils ont affirmé que l'aide pour le commerce ne pouvait se substituer aux avantages en matière de développement qui résulteraient d'une conclusion positive du Cycle de Doha. Une équipe spéciale serait mise en place pour faire des recommandations sur la façon de rendre opérationnelle l'aide pour le commerce d'ici à juillet 2006.

14. Suite à la sixième Conférence ministérielle, les négociations se sont intensifiées en vue d'arrêter des modalités complètes avant la date limite du 30 avril 2006. Une série de «documents de référence» concernant des aspects des négociations sur l'agriculture a été publiée pour servir de base à ces modalités. Des simulations informelles ont été réalisées sur divers scénarios de réduction tarifaire en matière d'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Des mesures concrètes ont été adoptées sur des questions spécifiques, notamment le lancement de négociations plurilatérales sur les services, la mise en place de l'équipe spéciale sur l'aide pour le commerce, les activités de suivi en matière d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA, la poursuite des consultations du Directeur général de l'OMC sur les questions relatives à la mise en œuvre et l'examen des propositions en suspens concernant le traitement spécial et différencié. Des miniréunions ministérielles destinées à forger un accord entre les principaux acteurs ont eu lieu.

15. La date limite du 30 avril se rapprochant, l'attention a été accordée à un petit nombre de questions sur lesquelles il était considéré comme indispensable de s'entendre pour obtenir un accord plus large. Le 28 mars 2006, le Directeur général de l'OMC a souligné l'importance de parvenir au «bon niveau d'ambition» concernant les chiffres et les éléments des disciplines se rapportant à un *triangle de questions* clefs, à savoir: le soutien interne dans l'agriculture, l'accès aux marchés agricoles et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), notamment l'équilibre entre le niveau d'ambition et les flexibilités, et la manière dont celles-ci devraient s'appliquer entre pays développés et pays en développement. L'objectif général était d'assurer que les abaissements des subventions et des droits de douane seraient un multiple des résultats du Cycle d'Uruguay et que les flexibilités n'affaibliraient pas ce multiple. Les pays en développement ont réaffirmé que les questions se rapportant à leurs initiatives de négociation devaient être traitées de manière ambitieuse pour uniformiser les règles du jeu. Au sujet de ce «triangle de questions», on considère que des efforts accrus doivent être déployés par les États-Unis pour modifier leur position sur le soutien interne dans l'agriculture, notamment le coton, par l'Union européenne (et le G-10) pour réduire plus fortement les droits de douane

² L'équipe spéciale a publié son rapport en juillet 2006.

agricoles, ainsi que par de grands pays en développement en vue de réduire plus sensiblement les droits de douane frappant les produits industriels et de faire des offres concrètes substantielles dans les services.

16. Les négociations postérieures à la sixième Conférence ministérielle ont été difficiles compte tenu de la divergence des attentes, des objectifs et des sensibilités, qui a pris la forme d'intérêts défensifs et offensifs. Elles sont rendues plus complexes encore en raison de l'existence d'intérêts concurrents entre pays en développement, notamment en matière de préférences commerciales, exportateurs agricoles, pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires et bénéficiaires de l'aide alimentaire.

17. Fin avril, aucune avancée n'ayant été réalisée, des craintes ont été exprimées quant au risque de voir les résultats éventuels des négociations réduits encore à des «dénominateurs communs minimum» pour sauver le Cycle de Doha. On a ensuite fixé à fin juin 2006 la date limite pour l'élaboration des modalités et les deux projets de texte intitulés «Projet de modalités possibles concernant l'agriculture» et «Vers les modalités sur l'AMNA» ont été publiés le 22 juin. Ces textes illustraient les domaines de convergence et de divergence. Il a été noté que le projet de document sur l'agriculture, qui contenait 760 crochets, n'avait même pas fait l'objet d'un accord en tant que projet, mais visait plutôt à donner une image équilibrée de l'état des discussions. Le document sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles présentait, sous forme de tableaux, les mandats, le texte proposé et les observations du Président sur divers sujets. Il a été noté qu'un consensus n'existait pas sur de nombreuses questions importantes, y compris sur la formule, et que les négociations dans ce domaine avaient été restreintes et subordonnées aux progrès enregistrés dans l'agriculture, notamment concernant le niveau d'ambition.

18. La réunion de haut niveau tenue entre le 29 juin et le 1^{er} juillet, à laquelle certains ministres ont participé, n'a débouché sur aucune avancée. Le Directeur général de l'OMC a parlé du «chiffre magique» de 20, laissant entrevoir un terrain d'entente en vue d'un accord, à savoir: la proposition du G-20 concernant l'accès aux marchés agricoles, 20 milliards de dollars pour les dépenses de soutien interne des États-Unis et le coefficient 20 de la formule suisse pour les pays en développement en matière d'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Dans le cadre de cette réunion ont été organisées des réunions informelles du Comité des négociations commerciales – ouvertes à tous – et du «Groupe consultatif ministériel» en fonction du «triangle de questions» susmentionné. L'absence d'accord sur les principaux paramètres a rendu particulièrement difficile la recherche d'un compromis politiquement acceptable et aucun progrès n'était donc possible. Le Directeur général de l'OMC a qualifié la situation de «crise». Il a été convenu au Comité des négociations commerciales que le Directeur général procéderait de toute urgence à des consultations intensives et de vaste portée dans le but de faciliter et de favoriser la conclusion d'un accord sur les modalités entre les membres de l'OMC. Ces consultations se fonderaient sur des projets de modalités, privilégieraient les initiatives partant de la base et respecteraient les principes de transparence et d'absence d'exclusion.

19. Les participants au Sommet du G-8 tenu du 15 au 17 juillet à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) ont demandé que des efforts soient déployés dans les plus brefs délais pour achever le cycle de négociations en cours avant la fin 2006 grâce à de réels abaissements des droits de douane, des réductions effectives des subventions et de véritables nouveaux flux commerciaux. Ils appelaient aussi de leurs vœux la conclusion d'un accord sur les modalités

dans l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles d'ici un mois (c'est-à-dire à la mi-août), fixant ainsi un nouveau calendrier pour les négociations. À la suite du Sommet du G-8, les ministres du commerce du G-6 se sont réunis à Genève les 23 et 24 juillet afin de surmonter les divergences, mais la réunion n'a débouché sur aucune avancée. La principale pierre d'achoppement a été l'aspect agriculture du triangle de questions que le G-6 essaie de régler. Malgré quelques améliorations avancées informellement pour ce qui est des chiffres, en particulier dans le domaine de l'accès aux marchés pour les pays développés, l'écart en ce qui concerne le niveau d'ambition entre l'accès aux marchés et le soutien interne était resté trop important pour qu'il soit possible de le combler. En général, les négociations semblent avoir pâti de l'opinion des principaux acteurs selon laquelle les avantages économiques attendus des offres faites par les partenaires commerciaux ne suffisaient pas à compenser les coûts politiques de concessions additionnelles sur certaines questions – politiquement sensibles – à l'examen. Le Directeur général de l'OMC a indiqué au Comité le 24 juillet et au Conseil général le 27 juillet que sans les modalités sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, il ne serait pas possible de mener à bien le Cycle de Doha d'ici la fin 2006 et a donc recommandé «de suspendre les négociations pour l'ensemble du Cycle afin de permettre aux participants d'accomplir le travail de réflexion sérieux qui est manifestement nécessaire». Tous les travaux des groupes de négociation seraient donc suspendus. Cela signifiait aussi que ce qui avait été accompli jusqu'ici sur les différents éléments du programme de négociation resterait en attente jusqu'à la reprise des négociations. Aucune date n'a été proposée pour la reprise des négociations, qui ne pourrait être décidée que lorsque les conditions permettant de nouveaux progrès existeraient. Une telle évolution politique exigerait que les membres de l'OMC se montrent moins inflexibles.

20. Cette suspension fait planer de grandes incertitudes sur le déroulement des négociations: quelles sont la nature, la portée et la durée de cette suspension; quand aura lieu la reprise des négociations et sous quelles conditions; les travaux sur les questions relatives au développement peuvent-ils se poursuivre parallèlement? Des pays ont souligné l'importance de préserver l'intégrité du mandat de Doha, notamment l'engagement unique. Par ailleurs, les travaux pourraient se poursuivre dans les domaines ne relevant pas, *stricto sensu*, des négociations de Doha, à savoir l'aide pour le commerce et le Cadre intégré. On pourrait s'attendre à ce que des activités diplomatiques et des consultations intenses soient menées à divers niveaux dans les prochains mois pour reprendre les travaux. Le Directeur général de l'OMC devrait aussi tenir de nombreuses consultations. Les pays en développement ont souhaité que ce processus se fasse sans exclusion et dans la transparence, en ne perdant pas de vue le volet développement du Cycle, et que les principaux acteurs du G-6 s'engagent plus fermement à rechercher une solution de compromis en vue de reprendre les négociations.

21. Compte tenu des enjeux en matière de développement et de l'engagement de la communauté internationale de faire diligence pour appliquer les volets du Cycle de Doha se rapportant au développement, tel que réaffirmé dans le document final du Sommet mondial tenu en septembre 2005, des efforts doivent être déployés et des initiatives doivent être prises pour veiller à ce que la suspension du Cycle ne conduise pas à la poursuite d'objectifs moins ambitieux en matière de développement et que les questions fondamentales dans ce domaine soient traitées de manière satisfaisante, à savoir:

- Octroyer un accès amélioré et prévisible aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles des pays en développement, ainsi que pour les services dont l'exportation revêt un intérêt pour eux, en particulier par des engagements commercialement valables concernant les modes 4 et 1;
- Rendre pleinement opérationnelles les dispositions en matière de flexibilité et de traitement spécial et différencié conformément au mandat de Doha et aux décisions prises ultérieurement dans tous les domaines de négociation;
- Lever les obstacles non tarifaires ayant des effets de distorsion des échanges et les obstacles à l'entrée sur les marchés;
- Éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation d'ici 2013 en concentrant les réductions dans la première moitié de la période de mise en œuvre, et effectuer des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges dans l'agriculture;
- Supprimer dans les plus brefs délais les subventions au coton ayant des effets de distorsion des échanges et adopter un programme pour le développement en faveur des producteurs de coton;
- Octroyer rapidement un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à tous les produits provenant des PMA sur une base durable en fonction de règles d'origine transparentes et simples, et mettre en place des modalités pour les PMA dans les services, notamment concernant des mécanismes appropriés visant à faciliter l'accès effectif des services et des prestataires de services des PMA aux marchés étrangers;
- Régler de manière satisfaisante toutes les questions en suspens relatives à la mise en œuvre et les propositions relatives au traitement spécial et différencié;
- Remédier à l'effritement des préférences et mieux utiliser les préférences commerciales en améliorant les schémas préférentiels;
- Fournir un appui financier et technique adéquat aux pays en développement, y compris grâce à l'aide pour le commerce, notamment pour renforcer la capacité d'offre et les infrastructures liées au commerce, en particulier la facilitation du commerce;
- Veiller à ce que la libéralisation du commerce ne porte pas préjudice aux moyens d'existence des pauvres et des vulnérables, et garantir un accès universel aux services essentiels;

IV. QUESTIONS SPÉCIFIQUES

A. Agriculture

22. Les négociations agricoles représentent un enjeu considérable pour les pays en développement. Le soutien étant encore relativement élevé dans l'agriculture interne par rapport aux autres secteurs, la négociation éventuelle de réductions substantielles devrait avoir des effets bénéfiques. Selon les estimations de la CNUCED, les recettes d'exportation agricole des pays en développement pourraient augmenter jusqu'à 30 % dans le meilleur des cas. Toutefois, les gains et pertes découlant de la réorientation des politiques ne semblent pas être répartis de manière égale. Certains pays pourraient enregistrer une détérioration des termes de l'échange, d'autres voir leurs préférences s'effriter et les importateurs nets connaître une hausse de leur facture alimentaire.

23. L'**accès aux marchés** demeure le pilier le plus problématique, malgré l'accord trouvé à la sixième Conférence ministérielle sur l'utilisation de quatre fourchettes dans la formule étagée. Les seuils pour les pays développés et les pays en développement ainsi que la formule utilisée pour chaque fourchette n'ont pas encore été convenus même si les négociations ont porté sur des abaissements linéaires. La portée des abaissements tarifaires et des flexibilités en matière d'accès aux marchés – produits sensibles pour tous les pays, produits spéciaux et mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement – fait encore l'objet de divergences. Les réductions tarifaires proposées pour les droits de douane les plus élevés des pays développés vont de 42 % (proposition des pays ACP) à 90 % (États-Unis). Il a été noté que «la zone d'engagement réelle doit se situer aux alentours» de la proposition du G-20, soit 54 % pour les pays développés. Toutefois, cette observation a été rejetée par certains pays, notamment par ceux de l'UE, par le G-10 et par les États-Unis.

24. Les propositions concernant la part des lignes tarifaires qui pourraient être désignées comme produits sensibles vont de 1 % (États-Unis et G-20) à 15 % (G-10). Il a été constaté que 15 % des lignes tarifaires passibles de droits pourraient représenter jusqu'à 88 % des échanges de certains grands pays développés. L'incidence du nombre de produits sensibles sur le niveau d'ambition dépendra des mesures compensatoires en matière d'accès aux marchés – réductions tarifaires ou augmentation des contingents tarifaires. Les propositions d'augmentation des contingents tarifaires sont fondées soit sur la consommation, soit sur les importations, soit sur les listes de contingents, mais aucune d'entre elles n'est totalement satisfaisante. Concernant les abaissements des droits de douane, le projet de modalités évoque une fourchette de réduction de 20 à 70 %. Sans compensation, une trop grande flexibilité dans les exemptions aux engagements de réduction tarifaire risquerait de restreindre de manière importante les gains généraux potentiels, en particulier au détriment des exportateurs agricoles, y compris de pays en développement.

25. L'effritement des préférences constitue un grand motif de préoccupation pour les pays dont les exportations sont tributaires de schémas préférentiels établis de longue date. D'autres pays, notamment certains pays en développement, craignent qu'une solution commerciale ne remette en cause la libéralisation du régime NPF. Selon l'analyse de la CNUCED, ce sont des PMA et des pays ACP qui seraient essentiellement touchés par l'effritement des préférences. Des solutions commerciales et autres ont été proposées, notamment des réductions tarifaires plus faibles, une période de mise en œuvre plus longue pour les produits bénéficiant de préférences,

le renforcement et l'élargissement des préférences et la fourniture d'une assistance technique ciblée, notamment pour améliorer la productivité et contribuer à la diversification. La question d'une solution commerciale s'est révélée très sensible et divise les pays en développement. Concernant l'amélioration des schémas préférentiels, les estimations de la CNUCED montrent que l'octroi d'un accès illimité, en franchise de droits et sans contingent des produits en provenance des pays africains aux marchés des pays développés pourrait accroître les recettes annuelles de 3 à 5 milliards de dollars et les exportations de 5 à 10 % environ.

26. Au sujet des intérêts que les pays en développement doivent préserver, l'écart existant entre les taux consolidés et les taux appliqués suppose que les droits appliqués ne seraient pas réduits autant que le prévoirait la formule adoptée, mais presque tous les pays en développement ont des produits pour lesquels les taux appliqués sont proches des taux consolidés ou équivalents. La formule aura donc un impact sur eux. Les propositions de réduction dans la fourchette tarifaire supérieure des pays en développement vont de 30 % (pays ACP) à un peu moins de 90 % (États-Unis). Un abaissement moyen de 36 % a été proposé par le G-20, une flexibilité étant ménagée pour les produits sensibles et spéciaux afin de limiter les effets potentiellement néfastes sur les petits agriculteurs et ceux qui sont en situation vulnérable. De nombreux pays en développement continuent d'accorder une importance particulière aux produits spéciaux et au mécanisme de sauvegarde spéciale.

27. Concernant les produits spéciaux, un accord important a été trouvé à la sixième Conférence ministérielle, les membres ayant le droit de désigner eux-mêmes un nombre approprié de lignes tarifaires, comme produits spéciaux, «guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement durable». Il s'agit d'un succès important pour les pays en développement qui ont intérêt à protéger certains secteurs vulnérables. Le nombre de produits visés ainsi que les conditions à remplir restent encore à déterminer. Les propositions concernant le nombre de produits visés vont de 20 % des lignes tarifaires (G-33) à cinq lignes tarifaires à peine (États-Unis). Certes, il est important de veiller à accroître les possibilités d'exportation de produits agricoles de tous les pays. Mais si les conditions à remplir étaient trop strictes, les pays en développement ne pourraient véritablement contribuer à la réalisation de leurs objectifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural. Il reste à trouver un juste milieu entre ces deux exigences.

28. S'agissant du mécanisme de sauvegarde spéciale, les participants à la sixième Conférence ministérielle se sont entendus sur l'établissement de seuils de déclenchement fondés sur les prix et les quantités. Il s'ensuit que les pays auraient le droit d'imposer des droits additionnels si le prix des produits concernés tombait en dessous d'un certain seuil de déclenchement *et/ou* les quantités importées dépassaient un certain niveau. Le G-33 a demandé que tous les pays en développement puissent avoir recours au mécanisme de sauvegarde spéciale, comme mesure d'urgence, pour tous les produits pendant une période de temps illimitée. D'autres pays ont proposé que l'on définisse un nombre limité de produits visés, en fonction de la portée de l'engagement pris en matière de libéralisation; que ce mécanisme ne puisse être utilisé que pendant la période de mise en œuvre; et qu'une étude de marché additionnelle soit réalisée avant le recours au mécanisme de sauvegarde spéciale pour vérifier que les importations augmentent effectivement au-dessus du prix de déclenchement ou que les prix intérieurs diminuent lorsque les quantités importées dépassent le seuil de déclenchement. Les pays exportateurs de produits agricoles ont estimé que les échanges pourraient être entravés si les règles régissant le

mécanisme de sauvegarde spéciale étaient trop lâches. Certaines propositions s'efforçant de créer un lien entre le droit de recourir au mécanisme de sauvegarde spéciale et les engagements de réduction, il reste à décider si le mécanisme de sauvegarde spéciale pourrait porter sur les produits spéciaux ou si les PMA pourraient y avoir recours.

29. Pour ce qui est du **soutien interne**, les participants à la sixième Conférence ministérielle se sont entendus sur l'établissement de trois fourchettes pour la réduction de la mesure globale de soutien et pour l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, avec des abaissements linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures. L'Union européenne se retrouverait dans la fourchette supérieure, les États-Unis et le Japon dans la deuxième fourchette et tous les autres pays, notamment les pays en développement, dans la troisième fourchette. Il a été noté que les disciplines seraient élaborées «pour arriver à des abaissements effectifs du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges». Cela s'explique par la crainte des pays en développement de voir les réductions proposées du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges déboucher dans les faits sur une réduction substantielle du soutien et donc de la production. En effet, les réductions s'appliqueraient à partir des niveaux consolidés, qui sont souvent plus élevés que le soutien effectif, et un plus grand nombre de mesures de soutien pourraient être transférées vers la nouvelle catégorie bleue (ou vers la catégorie verte). Des différences persistent au sujet des critères retenus pour la définition des diverses catégories. Au sujet de la nouvelle catégorie bleue, le G-20 et l'UE avaient demandé que des critères soient ajoutés pour veiller à ce que les paiements aient moins d'effets de distorsion des échanges, mais aucune décision n'a été prise à la sixième Conférence ministérielle. Aucun accord n'a été trouvé non plus sur l'élaboration de disciplines additionnelles pour les mesures figurant dans la catégorie verte bien que de nombreux pays en développement l'aient exigé. Toutefois, les critères relatifs à la catégorie verte sont en cours de révision afin de garantir que les programmes des pays en développement qui n'ont que des effets minimes de distorsion des échanges sont effectivement visés (annexe H du projet de modalités). Cela pourrait revêtir un certain intérêt pour les pays en développement, la plupart d'entre eux étant actuellement dans l'impossibilité de financer des mesures de soutien interne au-delà du niveau *de minimis*.

Encadré 1. Avantages découlant de l'accès aux marchés et du soutien interne

Selon diverses estimations, les avantages à attendre d'une réduction des distorsions dans l'accès aux marchés agricoles seraient plus grands que ceux découlant d'une réduction des distorsions dues au soutien interne dans l'agriculture. Cela peut sembler contraire à la logique des choses compte tenu du fait que le soutien interne représente environ 40 % du soutien accordé aux producteurs selon l'OCDE, et de l'ampleur des réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges envisagées au cours des négociations, allant de 70 à 80 %. L'une des raisons réside dans l'écart existant entre les montants énumérés dans les listes des pays et ceux effectivement dépensés pour financer les mesures de soutien ayant des effets de distorsion des échanges. Le taux d'utilisation était, par exemple, de 58 % dans l'UE (en 2000), de 17 % au Japon (2001) et de 88 % aux États-Unis (2000). Des réformes, telles que la réforme de la PAC de l'UE en 2003, entraînent une diminution de ce taux. Une autre raison est que les mesures de soutien figurant dans la catégorie verte sont fréquemment exclues de diverses simulations car l'on ne sait pas dans quelle mesure ces paiements ont des effets de distorsion des échanges. Les critères retenus pour les catégories verte et bleue ont été critiqués car ils autorisent des mesures ayant des effets de distorsion des échanges. En outre, une grande partie du soutien accordé va à des secteurs faisant l'objet de quotas de production et la diminution de ce soutien n'entraînera pas nécessairement une réduction de la production et un accroissement des importations.

30. La **concurrence à l'exportation** est le domaine dans lequel les plus grands progrès ont été accomplis à la sixième Conférence ministérielle. L'essentiel des subventions mondiales à l'exportation sont constituées des subventions de l'UE à des produits de zones tempérées tels que les produits laitiers et le blé. Au sujet des crédits à l'exportation, une certaine convergence de vues existe sur les disciplines régissant les crédits à l'exportation ayant une période de remboursement inférieure à 180 jours (les périodes plus longues de remboursement seraient exclues). S'agissant des entreprises commerciales d'État, les disciplines régissant les entreprises exportatrices seraient étendues à l'utilisation future des pouvoirs de monopole de sorte que de tels pouvoirs ne puissent être exercés d'aucune façon qui contournerait les disciplines directes concernant ces entreprises. Au sujet de l'aide alimentaire, une «catégorie sûre» pour l'aide alimentaire véritable serait établie pour que de nouvelles disciplines visant à empêcher le déplacement d'échanges n'entraient pas de manière involontaire la fourniture d'une aide alimentaire dans des situations d'urgence. De nombreux bénéficiaires craignaient que de nouvelles disciplines empêchent les pays de fournir le volume nécessaire d'aide alimentaire. Le Groupe africain et les PMA ont soumis un document sur l'aide alimentaire où ont été proposés des critères pour l'aide alimentaire d'urgence et des disciplines sur l'aide alimentaire fournie en dehors des situations d'urgence; dans ce document figurait aussi l'obligation de fournir une aide qui revête entièrement la forme de dons, qui soit déliée, qui ne soit monétisée qu'à titre exceptionnel et qui ne soit pas réexportée.

31. L'impact de l'élimination des subventions à l'exportation n'est pas le même selon que les pays sont importateurs nets ou exportateurs nets des produits concernés. Les exportateurs nets devraient voir leur production intérieure et leurs exportations s'accroître en raison de la hausse des prix et de la moindre concurrence des pays versant ces subventions, ce qui renforcerait leur autosuffisance et leur permettrait d'assurer la sécurité alimentaire. Par contre, les importateurs nets seraient pénalisés car leur facture alimentaire augmenterait. Il faudrait donc adopter une

disposition qui atténue les incidences néfastes sur les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires.

32. Le projet de modalités contient un paragraphe sur les **petites économies vulnérables**. Ces pays ont demandé que leur soit ménagée la flexibilité de réduire leurs taux consolidés dans une moindre mesure que ne le prévoit la formule même si le degré de flexibilité n'est pas précisé. Trois critères à respecter ont été évoqués; ils sont tous fondés sur la part du commerce mondial. Le projet de modalités tient compte des préoccupations des **membres ayant accédé récemment** en allongeant la période de mise en œuvre, en réduisant les engagements de réduction et en autorisant des exemptions aux engagements. Ils ont aussi proposé de ménager des flexibilités dans le choix des produits spéciaux et des produits sensibles et concernant l'exemption des petits pays à faible revenu ayant accédé récemment aux engagements de réduction.

33. Concernant le **coton**, les quatre pays auteurs de la proposition sur le coton ont proposé, après la sixième Conférence ministérielle, de procéder à des abaissements plus rapides et plus poussés, mais d'autres membres ont estimé que cela ne pouvait être décidé qu'après avoir traité la question du soutien interne dans l'agriculture dans son ensemble. La hausse simulée du prix du coton découlant d'une élimination des distorsions commerciales varie grandement selon les hypothèses de base, mais de nombreuses études indiquent que l'augmentation serait comprise entre 10 et 20 %.

34. Si l'accès aux marchés reste la question la plus controversée, c'est le pilier qui offre les meilleures perspectives d'un résultat équilibré et axé sur le développement dans les négociations agricoles bien que d'autres éléments soient peut-être plus importants pour certains pays. Des abaissements tarifaires effectifs, ménageant notamment des flexibilités limitées aux pays développés et des flexibilités adéquates aux pays en développement, pourraient conduire à débloquer les négociations. Le Président a noté que la proposition du G-20, qui suggérait des abaissements de 54 % dans les pays développés et de 36 % dans les pays en développement, pourrait constituer un compromis. Les flexibilités ménagées aux pays en développement par le biais des produits spéciaux et du mécanisme de sauvegarde spéciale restent particulièrement importantes pour leur sécurité alimentaire, la garantie de leurs moyens d'existence et leur développement rural. La réduction effective et substantielle du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges est une autre question cruciale du volet développement des négociations agricoles.

B. ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES

35. Le niveau d'ambition demeure la pierre d'achoppement dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Les pays en développement craignent que des réductions ambitieuses des droits consolidés n'entraînent une réduction des taux appliqués et n'aient des conséquences néfastes pour leur économie. Les pays développés sont déterminés à améliorer de manière sensible l'accès aux marchés, en particulier dans les grands pays en développement. Les membres sont convenus d'utiliser une formule suisse d'harmonisation avec différents coefficients (maximum) pour les pays développés et les pays en développement, mais ils ne se sont pas encore entendus sur la valeur maximum appliquée dans chaque cas, ni sur la manière dont celle-ci pourrait être déterminée.

36. Dans les pays en développement, les biens manufacturés ont acquis une grande importance au cours des dernières années et représentent en moyenne 70 % des exportations. Même si les droits moyens frappant les produits industriels sont relativement bas, il existe des secteurs protégés revêtant un intérêt pour les exportations des pays en développement dans lesquels les crêtes tarifaires et la progressivité des droits prédominent, notamment les textiles et les vêtements, les pièces et composants pour automobiles, l'électronique, ainsi que les pierres et les métaux précieux. La réduction ou l'élimination des mesures de protection pourraient déboucher sur des gains, notamment pour les pays en développement, même si les avantages seraient différents selon les pays et les secteurs. Des gains d'efficacité et des gains socioéconomiques devraient être enregistrés à long terme, mais à court et moyen termes, les coûts d'ajustement sont importants. La plupart des pays en développement souhaitent que leur propre libéralisation soit bien conçue compte tenu des risques courus, à savoir: coûts d'ajustement élevés, chômage, désindustrialisation et pertes de recettes tarifaires.

37. Les négociations ont porté sur la formule de réduction tarifaire, les flexibilités ménagées aux pays en développement, le traitement réservé aux droits de douane non consolidés. Il a été difficile de trouver un accord sur les questions fondamentales. On a estimé que les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ont été intrinsèquement liées aux négociations agricoles et que la question du niveau d'ambition des unes et des autres serait réglée simultanément. Le degré d'harmonisation entre les pays en développement est également important. Il s'agit aussi de savoir si les pays dont les droits initiaux sont plus élevés se voient appliquer le même maximum – coefficient suisse – que les pays dont les droits initiaux le sont moins. Plusieurs propositions de négociation laissent penser que le coefficient suisse varierait d'un pays à l'autre en fonction du droit moyen initial.

38. Deux méthodes générales reposant sur la **formule** suisse non linéaire sont examinées. La première option consiste à définir un nombre fixe de coefficients prédéterminés, par exemple un pour les pays développés et un pour les pays en développement. La seconde option revient à établir des coefficients qui dépendent essentiellement des taux consolidés initiaux moyens de chaque membre et éventuellement d'autres facteurs relatifs au développement. Certains pays développés souhaitent aussi que les coefficients puissent varier en fonction d'autres flexibilités, ce qui est un point de vue largement rejeté par les pays en développement. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de convergence sur les modalités.

39. Selon une simulation réalisée par 10 pays développés ou en développement, les réductions tarifaires sont très sensibles au coefficient choisi, les réductions moyennes allant de 21 % à 60 % pour un pays en développement ordinaire³. L'adoption d'un coefficient ambitieux pour les pays en développement aboutirait à des pourcentages de réduction plus élevés que dans la plupart des propositions faites jusqu'à présent dans les négociations agricoles. D'aucuns jugent cette comparaison pertinente compte tenu du paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Cette question est liée à la différence fondamentale d'interprétation de l'expression «une réciprocité qui ne soit pas totale». Il y a aussi le débat postérieur à la sixième Conférence ministérielle sur l'«accès réel aux marchés» qui fait référence à l'abaissement des taux appliqués. Les pays en développement ont estimé que les taux appliqués ne font l'objet d'aucun mandat et que cette exigence serait contraire au principe d'une «réciprocité qui ne soit pas totale»

³ «NAMA simulations» (Job (06)57), 17 mars 2006.

mentionné dans la Déclaration de Doha. Certains pays en développement sont particulièrement préoccupés par les risques de désindustrialisation et les pertes de recettes tarifaires. Il est jugé particulièrement important de leur ménager une flexibilité et une marge d'action compte tenu du niveau déjà faible de leurs taux appliqués et de leur stade de développement.

40. L'interprétation d'une réciprocité qui ne soit pas totale est particulièrement pertinente dans le débat sur le **paragraphe 8** du Cadre pertinent de l'Ensemble de résultats de juillet. Ce paragraphe ménage la flexibilité d'appliquer des abaissements inférieurs à des abaissements fondés sur la formule sur certaines lignes tarifaires ou de laisser des lignes tarifaires non consolidées à condition que certains critères soient respectés. Comme il a été noté, certains pays développés souhaitent lier l'ampleur des abaissements que doivent réaliser les pays en développement à la possibilité d'utiliser d'autres flexibilités, en particulier au titre du paragraphe 8, mais ce lien est rejeté par la majorité des pays en développement au motif que ces flexibilités devraient être considérées comme indépendantes.

41. Au sujet des **droits non consolidés** des pays assujettis aux abaissements prévus par la formule, les ministres participant à la sixième Conférence ministérielle ont adopté une approche fondée sur une majoration non linéaire pour établir les taux de base en vue des réductions tarifaires. Ils se sont ensuite entendus sur une approche fondée sur une majoration non linéaire *constante* sans tomber d'accord sur le chiffre. Dans le projet de modalités, il est noté qu'il n'y a pas de convergence sur ce point, mais que tous les taux appliqués pourraient être majorés de 5 à 30 % pour établir les taux de base en vue des réductions tarifaires. Toutefois, il n'y a pas encore eu d'accord et le chiffre pourrait être plus élevé. Des craintes ont été exprimées concernant le traitement réservé aux taux non consolidés faibles et élevés. Toutefois, compte tenu de l'effet d'harmonisation de la formule suisse, la différence entre une majoration faible et élevée n'est pas grande, comme le montrent les simulations, et il a été noté que cette différence n'est pertinente que pour les droits qui font seulement l'objet d'une réduction équivalant à 50 % des abaissements fondés sur la formule (flexibilité au titre du paragraphe 8). Le niveau de majoration ne sera probablement pas décidé indépendamment des coefficients de la formule et des flexibilités prévues au paragraphe 8.

42. Concernant l'exception faite aux pays dont la consolidation des lignes tarifaires est faible, c'est-à-dire inférieure à [35 %] qui ne sont pas tenus d'appliquer la formule, mais qui pourraient être tenus de consolider toutes les lignes tarifaires au niveau moyen global des taux consolidés courants des pays en développement, l'Ensemble de résultats de juillet disposait que ces pays seraient assujettis à une consolidation de [100 %], mais ceux-ci ont noté avec préoccupation que cette exigence était excessive⁴. Des progrès ont été accomplis à ce sujet et les crochets entourant les 35 % ont été supprimés, les auteurs de la proposition ayant accepté de fixer à 28,5 % le niveau de consolidation moyen à condition que la consolidation de 70 % des lignes tarifaires soit acceptable. Le projet de modalités en tient compte en prévoyant de porter la consolidation des lignes tarifaires de ces pays à [70-100] %.

43. S'agissant des flexibilités ménagées aux **petites économies vulnérables**, les ministres participant à la sixième Conférence ministérielle ont déclaré que «des moyens de ménager des flexibilités pour ces membres sans créer une sous-catégorie de membres à l'OMC» devraient être

⁴ Selon l'usage de l'OMC, les termes entre crochets n'ont pas fait l'objet d'un accord.

trouvés dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Dans le projet de modalités, il est noté que des critères objectifs devraient être fixés pour identifier ces pays et le traitement négocié. Un des critères proposés est que la part du commerce mondial de ces pays ne dépasse pas [0,1 %], mais d'autres critères doivent être définis pour mesurer la «vulnérabilité». Les petits pays vulnérables ont demandé une consolidation de 100 % des lignes tarifaires à des niveaux moyens qui seraient plus faibles dans les fourchettes inférieures et plus élevés dans les fourchettes supérieures, ainsi qu'une période de mise en œuvre des réductions tarifaires plus longue que celle qui est généralement autorisée. Concernant les **membres ayant accédé récemment**, l'adoption d'une période de mise en œuvre plus longue était davantage soutenue que la proposition en faveur d'engagements de réduction moins poussés – à l'exception de l'Arménie, de la République kirghize et de la Moldova qui seraient exemptées d'engagements de réduction en raison de leurs conditions d'adhésion.

44. S'agissant des **préférences sans réciprocité**, il est noté dans le projet de modalités qu'aucun consensus n'existe sur des solutions éventuelles. Les pays tributaires de préférences commerciales ont demandé que les produits concernés bénéficient d'un traitement spécial, mais d'autres pays en développement ont noté que ces produits étaient ceux pour lesquels une libéralisation du régime NPF est préconisée. Une solution satisfaisante qui atténue les effets néfastes probables de l'effritement des préférences pour les pays touchés sans stopper le processus de libéralisation multilatérale n'a pas encore été trouvée. Si l'adoption d'une période de mise en œuvre plus longue et une aide pour le commerce ciblée semblent recevoir une certaine adhésion, il n'en va pas de même du coefficient de correction proposé.

Encadré 2. Simulation des effets possibles d'un accord probable en matière d'accès aux marchés pour les produits non agricoles

La CNUCED a analysé plusieurs formules présentant divers niveaux d'ambition et degrés de flexibilité. La formule générale est la formule «suisse» d'harmonisation non linéaire, à savoir: $T_f = (B \times t_a \times T_o) / (B \times t_a + T_o)$, dans laquelle T_f est le droit final, t_a le droit maximum, B un coefficient et T_o le droit initial. Dans la formule suisse normale, $B = 1$ et T_a serait commun aux pays développés et aux pays en développement. Au cours des derniers mois, les valeurs proposées pour T_a sont allées de 2 à 15 pour les pays développés et de 15 à 40 pour les pays en développement. Dans une autre variante, à savoir la formule ABI proposée par l'Argentine, le Brésil et l'Inde, T_a serait égal au droit moyen initial dans chaque pays et le coefficient B varierait à partir de 1 en fonction du stade de développement du pays et du niveau d'ambition. Plus la valeur de B augmente, moins l'abaissement tarifaire est important. Comme formule suisse ambitieuse, la CNUCED a utilisé un coefficient suisse commun de 3,4 pour les pays développés, de 12,5 pour les pays en développement, à savoir leurs moyennes pondérées par les échanges respectives. Dans un cas de figure plus souple, la valeur de ce coefficient a été doublée. Dans les formules ABI, le coefficient B a varié de 1 à 5 pour les pays en développement. Les modifications des droits consolidés qui en ont résulté dans les six cas de figure choisis sont indiquées dans le tableau 1 après la moyenne initiale. Il convient de noter que les valeurs finales comprennent les droits nouvellement consolidés, ce qui gonfle la moyenne des pays en développement et peut faire que la moyenne finale dépasse la moyenne initiale. Pour les pays en développement, les résultats sont très différents selon les cas de figure, la moyenne finale allant de 9 à 32 %, ce qui démontre que le niveau d'ambition compte.

Tableau 1. Variation des moyennes simples des droits consolidés sur les produits industriels dans différents cas de figure

	Pays développés (en pourcentage)	Pays en développement (en pourcentage)
Formule initiale	12,3	29,4
Formule suisse ambitieuse	1,1	9,1
Formule suisse modérée	1,1	16,8
Formule suisse souple	2,9	20,4
Formule ABI ambitieuse	2,9	12,7
Formule ABI modérée	2,9	29,7
Formule ABI souple	3,1	31,8

Source: CNUCED (2005). La «formule ABI» correspond à la «formule OMC».

Le tableau 2 illustre l'impact annuel estimé des variations tarifaires simulées sur les exportations et les importations de produits industriels et les gains socioéconomiques au niveau national dans le cas des formules suisses et ABI modérées pour 23 pays ou régions, sur la base d'un modèle d'équilibre général. Selon les estimations, une croissance des exportations est attendue dans ces deux cas de figure et les gains sont partagés entre les pays en développement. La principale différence entre les deux cas de figure réside dans le degré de réduction tarifaire des pays en développement. Le taux de croissance des exportations varie considérablement d'une région à l'autre et selon les cas de figure. Plusieurs régions enregistrent une baisse de leurs exportations industrielles dans le cas de la formule ABI modérée car elles sont davantage tributaires du commerce Sud-Sud. Si le taux de croissance des exportations tend à traduire le degré d'ouverture des marchés des autres pays, l'ampleur des gains socioéconomiques dépend du degré d'ouverture du marché intérieur.

Tableau 2. Impact commercial et gains socioéconomiques dans deux cas de figure

	Formule suisse modérée	Formule ABI modérée	Formule suisse modérée	Formule ABI modérée	Formule suisse modérée	Formule ABI modérée
	Exportations (en pourcentage)		Importations (en pourcentage)		Gains socioéconomiques (millions de dollars)	
Union européenne (25)	0,9	0,4	1,4	1,1	20 127	15 805
États-Unis d'Amérique	4,2	4,7	3,8	4,0	5 237	4 899
Japon	5,4	5,3	8,0	7,6	7 749	6 920
Canada	0,2	0,2	1,2	1,1	715	635
Autres pays de l'OCDE	2,1	1,6	3,0	2,6	2 999	3 031
Pays asiatiques à revenu élevé	4,8	4,2	4,7	4,0	6 222	5 743

	Formule suisse modérée	Formule ABI modérée	Formule suisse modérée	Formule ABI modérée	Formule suisse modérée	Formule ABI modérée
	Exportations (en pourcentage)		Importations (en pourcentage)		Gains socioéconomiques (millions de dollars)	
Chine et Hong Kong (Chine)	17,3	16,1	16,1	14,5	39 993	38 827
Inde	26,4	7,8	34,2	8,5	4 820	2 703
Brésil	2,9	-4,5	10,0	2,5	2 327	1 190
Mexique	2,2	-0,4	2,9	0,1	1 648	-172
Bangladesh	1,4	1,9	1,3	1,5	70	64
Philippines	1,0	0,9	0,3	0,1	401	412
Malawi	67,8	27,6	4,5	3,0	45	31
Zambie	-1,0	-0,6	0,2	0,2	4	2
Bulgarie	1,3	-1,5	3,7	0,8	84	49
Autres pays d'Asie du Sud	14,7	10,9	11,9	6,9	1 420	1 104
Asie du Sud-Est	5,3	3,6	5,0	2,9	8 605	7 636
Amérique centrale et Caraïbes	13,4	9,6	4,6	2,9	1 672	1 425
Pacte andin	5,1	2,3	3,8	0,8	578	424
Argentine, Chili et Uruguay	-1,4	-7,6	5,6	2,3	3 179	2 455
Moyen-Orient et Afrique du Nord	9,0	1,7	4,9	1,5	7 080	3 646
Afrique subsaharienne	4,1	2,0	2,7	1,5	2 165	1 694
Autres régions	3,1	1,8	3,3	1,8	5 036	4 191
Total	3,7	2,9	4,1	3,2	122 177	102 714

Source: d'après les simulations effectuées par le secrétariat sur la base d'un modèle d'équilibre général. L'Afrique subsaharienne comprend l'Afrique du Sud.

Il convient de noter que les coûts d'ajustement – qui pourraient être importants – ne sont pas pris en compte dans ces estimations. Ces coûts pourraient aller du non-emploi temporaire de capital, de terres et de main-d'œuvre à la perte de production dans certains secteurs en passant par la nécessité de remplacer des recettes tarifaires par d'autres sources. Le redéploiement des ressources exige la relocalisation et la réduction de la main-d'œuvre ainsi que la remise en état ou l'amortissement du capital. Même s'il s'agit de coûts ponctuels, ceux-ci peuvent être considérables dans certains secteurs, en particulier dans les petits pays, et leur impact néfaste peut être durable si l'économie est dépourvue d'institutions viables. Par exemple, dans des études des coûts d'ajustement, la CNUCED a estimé que la diminution des recettes tarifaires dans les pays en développement pourrait aller jusqu'à 40 % si une formule suisse ambitieuse était appliquée. D'où l'importance des politiques d'accompagnement du processus d'ajustement.

Référence:

CNUCED (2005). *Coping with Trade Reforms: Developing-Country Perspective on the WTO Industrial Tariff Negotiations*. Disponible en ligne à l'adresse suivante:
<http://www.unctad.org/tab/events/namastudy/coping.asp>.

45. Lors de la sixième Conférence ministérielle, des progrès ont été accomplis quant aux modalités de suppression des droits de douane dans des **secteurs spécifiques** concernant la participation non obligatoire à cette initiative conformément au souhait émis par les pays en développement. Il s'ensuit que tous les pays verraient leur accès aux marchés amélioré sur une base NPF mais ne devraient pas forcément être tenus de prendre des mesures de libéralisation. La participation se ferait sur la base d'un nombre suffisant. Les pays bénéficiant de préférences pourraient voir leurs exportations pénalisées car la suppression sectorielle de droits de douane entraînerait la disparition de leurs marges de préférence; les conséquences pourraient être importantes pour les textiles, le cuir, le poisson et les produits dérivés, même si la libéralisation sectorielle au niveau NPF pourrait ouvrir de nouvelles perspectives commerciales. La Turquie a proposé d'harmoniser les droits de douane dans le secteur des textiles et des vêtements de manière à atténuer les abaissements tarifaires prévus par la formule, en partie afin de lever les inquiétudes quant aux coûts d'ajustement aux nouvelles conditions de concurrence résultant de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements, mais le projet de modalités note que les initiatives sectorielles devraient réduire, éliminer ou harmoniser les droits «en plus de ce qui serait obtenu par la modalité de la formule».

46. Les **obstacles non tarifaires** et les obstacles à l'entrée sur les marchés touchent plus de 40 % des exportations des PMA. Les mesures techniques et quantitatives ont fortement augmenté en 1994 et 2004. Les mesures intérieures autres qu'à la frontière deviendront probablement le moyen le plus utilisé de restreindre les échanges. Sur les 250 notifications et propositions soumises au sujet des obstacles non tarifaires, 78 % émanaient de pays en développement. Les produits exportés par les pays en développement tels que les produits des pêcheries, le matériel électrique, les produits pharmaceutiques et les textiles sont souvent soumis à des obstacles non tarifaires. La principale difficulté dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles est de permettre aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs légitimes en matière de réglementation tout en empêchant les abus protectionnistes. Il a été proposé d'achever les travaux sur les obstacles non tarifaires en 2006 afin de «réduire ou éliminer, selon qu'il sera approprié, les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement». Dans les négociations qui ont suivi la sixième Conférence ministérielle, on a débattu de la manière de poursuivre le processus fondé sur les demandes et les offres. L'importance des engagements financiers et techniques dans la mise en place de l'infrastructure de normalisation et de certification nécessaire a été soulignée.

47. En bref, l'enjeu des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles est l'ampleur des abaissements tarifaires dans les pays en développement, laquelle est déterminée simultanément par les coefficients de la formule suisse et les flexibilités ménagées aux pays en développement. Il dépend de l'interprétation du traitement spécial et différencié et d'une réciprocité qui ne soit pas totale. Pour les pays en développement où la consolidation des droits est faible, le traitement réservé aux droits non consolidés revêt une grande importance dans l'établissement de leur future structure tarifaire.

48. S'agissant du niveau d'ambition comparablement élevé en ce qui concerne l'accès aux marchés pour l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles évoqué dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, les membres de l'OMC sont divisés quant à l'interprétation de cette disposition. Les pays en développement jugent approprié de comparer les pourcentages moyens de réduction des propositions actuelles ou les droits maximum sur les

produits agricoles et non agricoles, tandis que d'autres soulignent que ce type de comparaison n'était pas envisagé car les droits frappant les produits non agricoles sont beaucoup plus bas que ceux frappant les produits agricoles.

C. Services

49. Les services jouent un rôle crucial dans le renforcement de l'efficacité productive, de la compétitivité, de l'infrastructure et du commerce des pays ainsi que dans la réalisation des objectifs des politiques humaines et sociales tels que la fourniture de services essentiels, l'autonomisation des femmes et la réduction de la pauvreté, et contribuent à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. La libéralisation du commerce des services accroîtrait les gains socioéconomiques au niveau mondial, mais pour que la libéralisation aboutisse à des résultats favorables au développement, certaines conditions préalables doivent être réunies. Le contenu, le rythme et l'enchaînement des réformes jouent un rôle important et celles-ci doivent être soutenues par des politiques d'accompagnement adaptées et par une planification de la réglementation, ainsi que par des mesures de renforcement de la capacité d'offre.

50. Au 15 juillet 2006, 70 offres initiales ont été soumises par 94 membres et 30 offres révisées par 54 membres. Malgré cela, peu d'améliorations qualitatives – aussi bien sur le nombre des sous-secteurs concernés que sur la structure et l'ampleur des offres sectorielles – ont été apportées. Peu de pays ont rajouté de nouveaux secteurs ou modes dans leurs offres, en particulier dans les secteurs et modes présentant un intérêt pour les pays en développement, essentiellement le mode 4. La plupart des pays en développement estiment que les offres existantes ne présentent pas un grand intérêt commercial pour eux.

51. Les ministres participant à la sixième Conférence ministérielle ont mis les services sur le même plan que les autres questions examinées dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés en joignant une annexe détaillée sur ce secteur (annexe C). Ils ont donné pour instruction de lancer des «négociations plurilatérales» visant à favoriser une élévation du niveau de libéralisation. D'où la crainte que ces négociations plurilatérales ne restreignent l'utilisation des flexibilités prévues dans l'AGCS et la marge d'action et n'aboutissent à une institutionnalisation des négociations sectorielles. Certains pays en développement ont estimé que cette approche n'était pas entièrement compatible avec les principes et l'architecture de l'AGCS et que les nombreuses ressources qu'exigent les négociations plurilatérales pèsent de manière disproportionnée sur des pays en développement qui ne disposent encore que de compétences limitées en matière de négociation sur les services. Nombre d'entre eux ont du mal à assurer une bonne coordination entre Genève et leur capitale, ainsi qu'entre les ministères et à promouvoir leurs intérêts à l'exportation en tant que demandeurs dans les négociations sans des évaluations sectorielles approfondies des services. Suite à 23 demandes plurilatérales, deux cycles de négociations plurilatérales ont eu lieu avec la participation de 30 à 40 pays. Certains ont estimé que ce processus avait aidé à clarifier les questions techniques et la position des partenaires, mais d'autres ont jugé que les engagements obtenus n'avaient pas été à la hauteur des attentes. Ce résultat est attribué en partie à ce que l'on appelle «l'effet du plus petit dénominateur commun», les «demandeurs», qui sont aussi les pays visés, étant réticents à demander un niveau plus élevé de libéralisation. Les pays visés étaient aussi en mesure de défendre collectivement leurs positions plutôt qu'individuellement. On s'attend que les membres accordent de plus en plus d'attention aux négociations bilatérales.

Encadré 3. Les pays en développement dans les négociations plurilatérales

La plupart des pays en développement «demandeurs» sont des pays à revenu intermédiaire, tels que la province chinoise de Taiwan (énergie, environnement, construction, télécommunications, services financiers, services maritimes, éducation, logistique); la Malaisie (construction, éducation); le Mexique (construction, architecture et ingénierie, audiovisuel); la Turquie (construction); le Chili (architecture et ingénierie, droit, logistique); la République de Corée (architecture et ingénierie, services maritimes, services financiers); le Panama (services maritimes); le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay (services liés à l'agriculture); et l'Arabie saoudite (énergie). Seules deux demandes portent sur la participation accrue des pays en développement. Elles portent sur la fourniture transfrontière (modes 1 et 2) – demande soutenue par l'Inde, le Chili, le Mexique, le Pakistan, Singapour et la province chinoise de Taiwan – et sur les services informatiques – demande soutenue par le Chili, l'Inde, la République de Corée, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, Singapour et la province chinoise de Taiwan. Par contre, plusieurs demandes plurilatérales émanent uniquement de pays développés, notamment concernant la livraison par exprès, le transport aérien et le mode 3. Ces demandes tiennent compte de la structure des échanges et des avantages comparatifs dans le secteur des services, ainsi que de la capacité des pays de recenser leurs possibilités d'exportation et de formuler des propositions. Par ailleurs, les pays en développement figurent en bonne place sur la liste des «destinataires»; les principaux pays visés sont les pays en développement ayant un grand marché comme l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, Singapour, l'Afrique du Sud et la Thaïlande. Quelques petits pays en développement ont aussi fait l'objet de demandes, par exemple: la Bolivie (architecture); les Fidji (transport aérien); le Pérou (commerce transfrontière); la Namibie (environnement) et le Nigéria (énergie).

52. La libéralisation des modes 4 et 1 a été jugée cruciale pour les pays en développement. Des études montrent que les gains enregistrés par les pays développés et les pays en développement iraient de 150 à 250 milliards de dollars É.-U. en cas de libéralisation du mode 4, les gains les plus importants provenant de l'assouplissement du mouvement des ouvriers peu qualifiés⁵. De même, la sous-traitance en tant qu'alternative économique efficace s'est avérée une autre source de gains. Les services utilisant les technologies de l'information – délocalisation de systèmes de gestion – devraient augmenter pour atteindre 1 079 milliards de dollars d'ici à 2006. Les estimations les plus prudentes évaluent les gains socioéconomiques pour les pays en développement à 60 milliards de dollars en 2008, mais des gains plus élevés pourraient être attendus de l'évolution des services externalisés fournis par les pays en développement, les services administratifs ordinaires étant de plus en plus remplacés par des services haut de gamme – innovation, consultants, marques et services intégrés par exemple.

53. Les pays en développement estiment que, même si la moitié environ des 70 offres modifie les engagements horizontaux contractés pour le mode 4, ces offres ne répondent pas

⁵ Alan Winters *et al.* (2002). *Negotiating the Liberalization of the Temporary Movement of Natural Persons*, secrétariat du Commonwealth, mars; UNU/WIDER (2003). *Efficiency Gains from the Elimination of Global Restrictions on Labour Mobility*; et Dani Rodrik (2002), *Feasible globalizations*, Working Paper 9129, National Bureau of Economic Research.

suffisamment aux préoccupations des pays en développement concernant les prestataires de services contractuels et les professionnels indépendants (ainsi que les prestataires semi-qualifiés et moins qualifiés). Si des pays développés comme le Canada, l'UE, le Japon, la Norvège et la Suisse ont fait porter leur offre sur les prestataires de services contractuels et/ou les professionnels indépendants, les prescriptions d'ordre professionnel et/ou en matière d'éducation ou les découpages sectoriels accompagnant l'offre limitent les possibilités d'exportation des pays en développement. Par exemple, des prescriptions moins strictes en matière de qualification, exigeant un autre diplôme universitaire «ou» des compétences techniques attestant de connaissances d'un niveau équivalent, ne portent souvent que sur de trop rares sous-secteurs. L'offre des CE a évoqué dans une certaine mesure la possibilité de fixer un nombre maximum de prestataires de services contractuels et de professionnels indépendants dans leur engagement, lequel n'a pas été clairement défini. Les mouvements liés au mode 3 ont un accès plus privilégié du point de vue de la durée – et de la prolongation – du séjour et de l'absence de prescriptions strictes en matière de qualification. Bien que certaines offres aient supprimé les examens des besoins économiques, les examens qui restent ne sont pas définis.

54. Les PMA ont demandé que des progrès soient accomplis dans la mise en œuvre des modalités les concernant adoptées en 2003 compte tenu de la date limite du 31 juillet 2006. Ils ont formulé deux demandes de groupe conjoint sur le mode 4 et une proposition visant à établir un mécanisme qui leur accorde une priorité spéciale. Ils estiment que les offres existantes qui contiennent des engagements concernant les personnes peu qualifiées et qualifiées sont peu nombreuses et que presque aucun engagement ne permet de remplacer les prescriptions officielles en matière de qualification par la compétence et l'expérience. Le mécanisme proposé pour les PMA prévoit que les pays doivent obligatoirement accorder, de manière permanente, une priorité spéciale non réciproque aux PMA dans les secteurs et modes présentant un intérêt pour ces derniers. Les pays de la Quadrilatérale ont dit préférer se concentrer sur l'amélioration de l'assistance technique et d'autres mécanismes de soutien, notamment le «mécanisme consultatif». Aucun progrès n'a été accompli sur les propositions des PMA.

55. Les négociations sur la réglementation intérieure portent désormais sur un projet de texte. Pour les pays en développement, la difficulté est de concilier la nécessité de préserver leur marge d'action intérieure et celle d'élaborer des disciplines spécifiques pour accroître leurs possibilités d'exportation, notamment concernant le mode 4. De nombreuses questions fondamentales restent ouvertes, notamment le niveau d'ambition, la nature, l'impact et l'opportunité de certains concepts, notamment de l'applicabilité d'un critère de nécessité. Ce critère inquiète les pays en développement car il risque de restreindre la capacité des autorités de réglementation de satisfaire les intérêts de divers acteurs. Les prescriptions en matière d'observation préalable pourraient aussi s'avérer lourdes pour les pays en développement. Les normes techniques posent des difficultés car il n'existe pas d'accord sur cette notion dans le contexte des services. Étant donné que plusieurs propositions de négociation sont d'une grande ampleur, les flexibilités ménagées en matière de développement et le traitement spécial et différencié acquièrent une importance particulière. Les options débattues portent notamment sur l'exemption ou la suspension temporaire de disciplines futures pour réaliser des objectifs de développement, y compris un traitement à part plus large pour les PMA. Le Président du Groupe de travail de la réglementation intérieure a publié un document de travail de synthèse sur la base des propositions soumises.

56. L'évaluation du commerce des services est importante pour déterminer l'impact de la libéralisation des services et des réformes de la réglementation sur les économies nationales en général et sur les objectifs en matière de développement et de politique sociale en particulier. Le paragraphe 14 des Lignes directrices pour les négociations dispose que le Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire continuera de procéder à une évaluation du commerce des services comme activité permanente et qu'une assistance technique sera fournie pour les évaluations nationales et régionales. Les négociations sur les services doivent être révisées en fonction des résultats de cette évaluation. Le paragraphe 15 des Lignes directrices pour les négociations prévoit aussi que le Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire procédera également, avant l'achèvement des négociations, à une évaluation des résultats obtenus en ce qui concerne les objectifs de l'article IV de l'AGCS. Cela peut s'avérer important pour que les résultats soient axés sur le développement. La CNUCED a aidé les pays en développement à procéder à leurs évaluations et les premiers résultats ont été présentés à la dixième session de la Commission du commerce (6-10 février 2006).

57. S'agissant des règles de l'AGCS, peu de progrès ont été accomplis au sujet des mesures de sauvegarde d'urgence, des subventions et des marchés publics. Certains pays en développement continuent de souligner la nécessité de prévoir des mesures de sauvegarde d'urgence. Dans une communication récente sur les marchés publics, les CE ont proposé le texte d'une annexe à l'AGCS sur les marchés publics. Le projet d'annexe s'inspire des dispositions relatives aux marchés publics des accords commerciaux régionaux existants et propose des règles de procédure pour les marchés publics ainsi que la possibilité de contracter des engagements spécifiques dans les listes de l'AGCS pour ouvrir les services de marché public à la concurrence internationale.

D. Questions relatives au développement

58. Le Directeur général de l'OMC a mené des consultations sur toutes les **questions liées à la mise en œuvre** en suspens afin de permettre au Conseil général de prendre une décision appropriée d'ici le 31 juillet 2006 comme prévu dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, mais aucun progrès sensible n'a été enregistré. Concernant les 88 propositions axées sur des accords particuliers relatives au traitement spécial et différencié, les ministres ont donné pour instruction au Comité du commerce et du développement de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, pour décembre 2006, et se sont déclarés préoccupés par l'absence de progrès au sujet des 38 propositions de la catégorie II qui avaient été renvoyées à d'autres organes de l'OMC. Le Comité et d'autres organes de l'OMC ont repris les discussions, mais aucun progrès sensible n'a été enregistré.

59. Concernant l'**accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA**, les pays concernés s'efforcent d'obtenir la mise en œuvre effective de cet engagement en obtenant la garantie que 97 % des lignes tarifaires seront concernées d'ici à 2008 – les produits dont l'exportation présente un intérêt feraient l'objet de mesures accélérées et commercialement valables – et d'aller rapidement vers 100 %. Il est important de fixer explicitement un calendrier car certains pays estiment que l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent est subordonné à la conclusion de l'ensemble des négociations de Doha. La proportion des produits visés demeure importante car les 3 % restants pourraient entraîner l'exclusion de quelque 330 lignes tarifaires alors que, par exemple, l'exclusion de 20 à 25 lignes tarifaires représenterait environ les deux tiers des exportations totales du Bangladesh. Selon une étude du secrétariat de

l'OMC, plusieurs pays ne seraient pas encore parvenus à l'objectif de 97 %, y compris le Japon (85,5 %), la Norvège (96,4 %), la Suisse (86,2 %) et les États-Unis (81,8 %) ⁶. Au sujet de l'engagement de veiller à ce que les règles d'origine applicables soient «transparentes et simples», les PMA s'efforcent de mettre en pratique cet engagement, notamment en demandant que des paramètres concrets soient adoptés pour les critères d'origine («produits entièrement obtenus» et «transformation substantielle») et les règles de cumul.

60. **L'aide pour le commerce.** L'Équipe spéciale a examiné les questions de définition, la portée de cette aide ainsi que les flux actuels et les perspectives de financement. La CNUCED a contribué à ce processus, notamment en organisant une conférence conjointe avec le secrétariat du Commonwealth. Reconnaissant l'importance de l'aide pour le commerce, les participants au Sommet du G-8 à Saint-Pétersbourg ont souhaité que les dépenses qui lui sont consacrées soient portées à 4 milliards de dollars É.-U., notamment en renforçant le Cadre intégré. L'Équipe spéciale a publié son rapport en juillet 2006 et y a formulé une série de recommandations dans les domaines suivants: financement, portée, objectifs, principes directeurs, besoins des pays, surveillance et évaluation. Elle préconise notamment que le Directeur général de l'OMC soit invité à communiquer les recommandations des organismes compétents et à demander instamment aux ministres participant à la prochaine réunion du Comité du développement à Singapour d'examiner ces recommandations et d'encourager la Banque mondiale et le FMI à assurer un suivi adéquat, de mettre en place un groupe consultatif spécial chargé de donner une suite pratique aux recommandations et d'organiser un examen initial de l'aide pour le commerce avec la participation de tous les acteurs pertinents.

E. Règles

61. Un mécanisme de transparence sur les accords commerciaux régionaux a été convenu en juin 2006. Il fixe des règles de procédure dans les domaines suivants: information préalable, notification, transparence renforcée, notification ultérieure et communication des accords commerciaux régionaux. En particulier, il comprend une présentation des faits par le secrétariat de l'OMC dans le cadre du processus d'examen. Conformément au paragraphe 47 de la Déclaration de Doha, ce mécanisme serait mis en œuvre à titre provisoire avant l'adoption de l'engagement unique.

F. Facilitation du commerce

62. Les négociations sur la facilitation du commerce progressent relativement bien et de nouvelles propositions sont avancées. Les ministres participant à la sixième Conférence ministérielle ont demandé que les négociations passent à la phase de rédaction d'un texte. Un projet de texte complet devrait être présenté en juillet 2006. Un grand nombre de membres de l'OMC reconnaissent les effets bénéfiques de la facilitation du commerce, mais l'on s'inquiète des incidences financières, législatives et administratives éventuelles des mesures proposées, notamment de l'investissement dans l'infrastructure. Les pays en développement ont souligné la nécessité de créer des synergies entre le calendrier et le degré d'engagement, la capacité de mise

⁶ Questions relatives à l'accès aux marchés pour les produits originaires des pays les moins avancés et dont l'exportation présente un intérêt pour ces pays (WT/COMTD/LDC/W/38, TN/MA/S/19), 22 février 2006.

en œuvre et la fourniture d'une aide dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités aux pays en développement, comme prévu dans les modalités de négociation. S'agissant de la mise en pratique de ces synergies, les pays en développement ont préconisé une approche «modulaire» des engagements éventuels et de leur mise en œuvre, de façon à permettre à certains engagements de faire l'objet de périodes de mise en œuvre plus longues et subordonnées à la fourniture d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités qui prend en compte les capacités de mise en œuvre des pays.

G. ADPIC

63. Les négociations se poursuivent sur les indications géographiques et la biodiversité. Les questions examinées portent sur: les effets juridiques éventuels au niveau national de l'enregistrement des indications géographiques au sein du système multilatéral de notification et d'enregistrement, la participation au système, et les lourdeurs administratives et autres du système multilatéral. De nombreux pays en développement souhaitent que la participation à ce système ne soit pas obligatoire. Ils s'efforcent aussi d'établir un lien entre les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique en rendant obligatoire, au niveau multilatéral, la communication de la source des matériels biologiques et des connaissances traditionnelles connexes dans les demandes de brevet.

CONCLUSION

64. La communauté internationale a devant elle la tâche ardue de trouver un accord concernant les modalités sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et de conclure les négociations de Doha dans le cadre de l'Engagement unique. La suspension du Cycle, due essentiellement à l'absence d'accord sur l'agriculture, a des incidences importantes sur les perspectives du Cycle, en particulier concernant le développement. À court terme, les progrès accomplis jusqu'à présent dans des domaines relatifs au volet développement ont été «gelés» en attendant la reprise des négociations. Parmi ces questions figurent l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA, assorti de règles d'origine transparentes et simples, l'élimination de toutes les formes de subventions d'ici à 2013, dont une grande partie serait réalisée pendant la première moitié de la période de mise en œuvre, et le coton, qui devrait faire l'objet d'un règlement ambitieux, rapide et spécifique.

65. Les incidences à long terme de la suspension sont multiples. Premièrement, il s'agit d'un échec, quoique temporaire, des efforts internationaux visant à rendre le système commercial multilatéral plus ouvert, plus équitable et davantage axé sur le développement car la conclusion heureuse des négociations sur le volet développement aurait pu contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. Deuxièmement, cette suspension est de mauvais augure pour l'économie mondiale et pourrait favoriser un regain de protectionnisme. Troisièmement, les pays risquent de contracter des engagements plus poussés dans le cadre d'initiatives commerciales bilatérales et régionales, dans lesquelles les pays en développement ont un pouvoir de négociation moindre sur les plans individuel et collectif, et certains d'entre eux pourraient être marginalisés. Quatrièmement, les distorsions causées par les subventions dans le commerce agricole mondial se maintiendront au niveau actuel, entravant les possibilités des pays en développement de tirer des recettes et des revenus supplémentaires des exportations agricoles, notamment de coton. Cinquièmement, on peut s'attendre que les pays aient davantage recours au règlement des différends.

66. Il importe toutefois de souligner que même si la suspension des négociations indique que le Cycle de Doha et le système commercial multilatéral sont entrés dans une phase cruciale, la pertinence et l'importance de l'OMC en tant que pilier central du système commercial international dans l'administration des accords commerciaux multilatéraux, en tant que cadre où sont élaborés des instruments commerciaux internationaux par le biais de négociations sur les disciplines et les engagements, et en tant que mécanisme efficace de règlement des différends, sont préservées et ne sont pas le moins du monde remises en cause.

67. Il est clair que la suspension des négociations rend plus incertain le processus de négociation global et la conclusion d'un accord éventuel, notamment quant à sa date d'adoption, à sa qualité et à sa portée. On considère en général que les perspectives de reprise des négociations dépendent des résultats d'élections nationales et de décisions politiques. En outre, l'expiration prévue du mandat de l'Autorité des États-Unis pour la promotion du commerce, le 30 juin 2007 rend les perspectives de négociation plus floues. Des pays ont souligné la responsabilité commune de tous les membres de réaffirmer leur volonté politique et de faire preuve d'une flexibilité supplémentaire pour favoriser la reprise des travaux, mais ils ont aussi demandé que les principaux acteurs jouent un plus grand rôle. On s'est également inquiété du recours croissant aux miniréunions ministérielles et groupes consultatifs réunissant quelques pays pour s'efforcer de dégager un accord. Du fait de l'augmentation des membres et de la diversité de leurs intérêts, il s'avère nécessaire de restaurer la confiance et le consensus entre l'ensemble des membres de l'OMC, et de veiller à ce que le processus soit transparent et n'exclut personne et que l'approche des négociations soit véritablement participative et parte de la base.

68. Sur le plan du fond, il faut s'assurer que la suspension des négociations n'aboutira pas à la poursuite d'objectifs moins ambitieux que ceux définis dans le mandat de Doha en matière de développement. Au contraire, obtenir des résultats valables et notables sur cette question reste indispensable pour faire aboutir les négociations de Doha dans tous les domaines et stimulerait l'économie mondiale. À cet égard, un certain nombre de questions continuent de jouer un rôle clef. Par exemple, bien que le développement soit au cœur des négociations, il doit encore être pleinement et concrètement intégré dans les domaines fondamentaux des négociations sur l'accès aux marchés (où la plupart des avantages commerciaux seraient enregistrés) et dans les flexibilités à ménager pour préserver une marge d'action en matière de développement. Il faut veiller à ce que les résultats des négociations commerciales soient cohérents avec la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. D'où la nécessité d'améliorer non seulement l'accès effectif aux marchés et l'entrée effective des exportations des pays en développement, mais aussi l'assistance des donateurs visant à renforcer la capacité d'offre, la compétitivité et l'infrastructure liée au commerce de ces pays et à les aider à mieux tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation multilatérale des échanges, notamment par le biais d'une aide pour le commerce efficace bénéficiant de moyens de financement sûrs, prévisibles et supplémentaires.
